

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 465 – 13 juillet 2021**

# **Autres thématiques : Aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur, Parcoursup et égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine**

**Aide financière pour les jeunes diplômés**

# [Décret n° 2021-865 du 30 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043728077) modifiant le décret n° 2020-1789 du 30 décembre 2020 instituant une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur

Journal officiel du 1er juillet 2021

Le texte prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 le délai de dépôt des demandes de l'aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes diplômés inscrits comme demandeurs d'emploi ayant terminé leurs études supérieures et anciennement boursiers de l'enseignement supérieur.

**Parcoursup**

# [Arrêté du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 5 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771874) relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Journal officiel du 9 juillet 2021

Après l'article 18 de l'arrêté du 5 mars 2021 susvisé, il est inséré un article 18-1 ainsi rédigé :

« Art. 18-1. - Lorsqu'il est sollicité pour faire connaître ses intentions de poursuivre son cursus en année supérieure ou éventuellement de redoubler au sein de l'établissement, le candidat confirme la proposition d'admission qu'il a acceptée et, le cas échéant, les placements sur liste d'attente dont il bénéficie, au plus tard à la fin du deuxième jour qui suit celui au cours duquel la notification lui a été faite sur la plateforme Parcoursup. »

**Egalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine**

# [Circulaire n° 6280-SG du 24 juin 2021](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45206?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative à l’égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine

Circulaire Légifrance, mise en ligne le 9 juillet 2021

Le vade-mecum, joint à la circulaire, décline en 10 engagements les actions à mettre en œuvre dans les territoires concernant le volet « égalité des chances » de la Stratégie de lutte contre le séparatisme islamiste.